

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
DE
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

=====
Pôle Cadre de Vie et Écologie

=====
Services Fiscaux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

Conseil Exécutif du lundi 25 avril 2022

DÉLIBÉRATION N°135/2022

**OCCUPATION DE LA SALINE N°2 SITUÉE SUR LE DOMAINE PRIVÉ DE LA COLLECTIVITÉ,
COMMUNE DE MIQUELON-LANGLADE, RUE JACQUES VIGNEAU AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ
PÊCHEURS DU NORD SAS**

LE CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°90/2022 du 1^{er} avril 2022 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** la délibération n°51/2013 du 25 mars 2013 fixant le tarif des salines ;
- VU** la demande d'autorisation d'occupation de la saline par la société Pêcheurs du Nord par courrier en date du 5 février 2021 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le Président du Conseil Territorial ou son représentant est autorisé à consentir l'occupation de la saline n°2 située à Miquelon-Langlade, rue Jacques Vigneau, pour une période courant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022, moyennant un loyer annuel de VINGT EUROS (20 €).

Article 2 : La Direction des Services Fiscaux procédera à l'établissement de la convention autorisant cette occupation.

Article 3 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

8 voix pour

0 voix contre

0 abstention

Membres du CE : 8

Membres présents : 6

Membres votants : 8

Transmis au Représentant de l'État

Le 27/04/2022

Publié le 27/04/2022

ACTE EXÉCUTOIRE

**Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président**

Yannick ABRAHAM

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ;

- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ou la décision de refus suite à un recours gracieux.

Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente vaut décision de refus.

Conseil Exécutif du lundi 25 avril 2022

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

**OCCUPATION DE LA SALINE N°2 SITUÉE SUR LE DOMAINE PRIVÉ DE LA COLLECTIVITÉ,
COMMUNE DE MIQUELON-LANGLADE, RUE JACQUES VIGNEAU AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ
PÊCHEURS DU NORD SAS**

La société Pêcheurs du Nord a demandé l'autorisation d'occuper la saline n°2 située à Miquelon-Langlade, rue Jacques Vigneau.

Cette saline était occupée depuis 2002 par la société Jean-Pierre MOREL dont le matériel et l'actif de l'entreprise ont été acquis par la société Pêcheurs du Nord le 5 juin 2020.

La Collectivité Territoriale n'envisage la réalisation d'aucun projet avec la saline concernée et celle-ci n'est revendiquée par aucun tiers.

Je vous propose donc de donner une suite favorable à l'établissement d'une convention au profit de la société Pêcheurs du Nord autorisant l'occupation de la saline n°2 située à Miquelon-Langlade, rue Jacques Vigneau, pour une période courant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022, moyennant un loyer annuel de VINGT EUROS (20 €).

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Yannick ABRAHAM**